

suivantes :

annulation de l'écriture

AUT_01_19_00825

Débit du compte 1068 : 80,80 €

Crédit du compte 271 : 80,80 €

remplacée par l'écriture

AUT_01_19_00827

Débit du compte 1068 : 80,80 €

Crédit du compte 271 : 80,80 €

reconstitution des amortissements des véhicules cédés en 2014 par le Foyer de l'Enfance au Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans selon le tableau joint en annexe ;

budget annexe du Foyer de l'Enfance :

Fiche provisoire 90000197460632

Débit C/1068 : 11,36 €

Crédit C/275 : 11,36 €

budget principal : selon le tableau joint en annexe.

- prend acte, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et de l'arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, des mouvements budgétaires suivants sur le budget principal :

* un prélèvement de 10,0 M€ du chapitre 65, nature 6574, fonction 94 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 94 ;

* un prélèvement de 170 000 € du chapitre 65, nature 6574, fonction 532 affecté sur le chapitre 011, nature 6288, fonction 532 ;

- décide de réviser, pour le Foyer de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2020 à hauteur de 14 373 255 € et le prix de journée 2020 à hauteur de 174,24 € ;

- décide, sur le budget annexe du Foyer de l'enfance, une reprise de la provision pour risques à hauteur de 17 500 € suite à l'indemnisation de comptes épargne temps de plusieurs agents ;

- décide d'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1 015 860 € en 2020 ;

- décide d'attribuer au Regierungspräsidium Freiburg une subvention de 1 500 € maximum pour le financement de nouveaux outils de travail mobiles de l'équipe de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses une subvention de fonctionnement de 608 400 € en 2020 ;

- décide d'attribuer au budget annexe du Vaisseau une subvention de fonctionnement de 210 000 € en 2020 ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 23 884 € de la subvention restant à verser au Sivom de la Haute Moder pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 6 967,95 € de la subvention restant à

verser au Sivom de la Vallée de la Bruche pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 13 622,60 € de la subvention restant à verser à la Communauté de Communes du Pays de Saint Odile pour le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

- décide de relever la prescription quadriennale sur le solde de 2 969,12 € de la subvention restant à verser à la commune de Grendelbruch pour la révision de la procédure de définition des périmètres de protection de ses captages d'eau potable ;

approuve la convention relative à l'exécution du groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin pour l'achat de masques, jointe au présent rapport, et autorise le Président à la signer ;

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 80.000 €uros à l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre à cette dernière d'acquérir 400.000 masques alternatifs réutilisables de catégorie 1 destinés à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et correspondant au reversement des cofinancements obtenus par le Département du Bas-Rhin auprès du Régime Local d'assurance maladie Alsace-Moselle, de la mutuelle AG2R La Mondiale et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Adopté à la majorité

Nombre de votes exprimés : 41

Vote(s) pour :	Mme Alfonsa ALFANO, M. Marcel BAUER, M. Rémi BERTRAND, M. Frédéric BIERRY, M. Etienne BURGER, M. Vincent DEBES, Mme Cécile DELATTRE, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Bernard FISCHER, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Yves LE TALLEC, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Nicolas MATT, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Christine MORITZ, Mme Laurence MULLER-BRONN, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, M. Etienne WOLF, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL	35
Vote(s) contre :	/	0
Abstention(s) :	Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Eric ELKOUBY, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, M. Serge OEHLER	6

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20201015-
lmc1141114-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 16/10/20